

RÈGLEMENT 309-1

Règlement modifiant le Règlement 309 concernant l'entretien d'hiver des voies publiques et des trottoirs

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 7 décembre 2009;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Titre

L'article 2 du Règlement 309 concernant l'entretien d'hiver des voies publiques et des trottoirs est modifié par l'ajout du titre « Trottoirs ».

Article 2 Annexes

Les annexes « A » et « B » du Règlement 309 concernant l'entretien d'hiver des voies publiques et des trottoirs sont modifiés en retirant les voies publiques suivantes de l'annexe « A » pour les insérer à l'annexe « B » :

« Kirk, boulevard
Magenta Est, boulevard
Magenta Ouest, boulevard
Marguerites Est, rue des
Marguerites Ouest, rue des
Normandie Nord, boulevard de
Normandie Sud, boulevard de ».

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Armand Comeau
Directeur général et
greffier adjoint

Roger Noiseux
Maire suppléant

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que le présent règlement a été :

1. Adopté par le conseil le 14 décembre 2009.
2. Publié conformément à la loi le 23 décembre 2009.

Armand Comeau
Directeur général et
greffier adjoint

Roger Noiseux
Maire suppléant